

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 108-2019

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	20/12/2019
Présents	10
Absents	13
Procurations	2
Votants	12

Par suite d'une convocation en date du vingt décembre deux mille dix-neuf, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le vingt-sept décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

2^e convocation avec ordre du jour inchangé
suite à l'absence de quorum lors de la précédente séance du 19 décembre 2019.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CATALA Fabien, CAMOU Claudine, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, BOURDONCLE Stéphane, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : CIBIEL Christian à Nicole QUILLIEN, CAZANAVE Véronique à Pierre GARCIA.

Absents : CAUX Xavier, DILLON Valérie, CIBIEL Christian, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Engagement des dépenses dans l'attente du vote du budget primitif 2020

Madame le Maire informe l'assemblée que, dans le but de préparer la clôture de l'exercice, les opérations de mandatement sur les crédits d'investissement sont suspendues entre le 16 décembre et la fin du mois de janvier. Ce délai est nécessaire pour l'élaboration de l'état des restes à réaliser qui donne lieu aux reports de crédits pris en compte dans le cadre du budget primitif de l'année à venir.

La loi du 2 mars 1982 et la loi du 13 janvier 1998 disposent que les dépenses d'investissement, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées jusqu'à l'approbation du budget primitif de l'année suivante dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Chapitre /sans opération	Article	Montant
20	2031	10 000,00 €
21	2158	5 000,00 €
	2183	5 000,00 €
	2184	5 000,00 €
23	2313	41 465,00 €
	2315	40 000,00 €
Par opération	N° Opération	Montant
Mairie façade Ouest	OP12	100 000,00 €
Salle Marcel Pagnol	OP22	4 000,00 €
Acquisition matériel	OP44	5 120,00 €
Voirie	OP46	12 287,00 €
Groupe scolaire	OP48	12 670,00 €
ADAP	OP70	110 000,00 €
Travaux de voirie sous mandat	OP67	37 500,00 €
Montant total 1/4 des crédits		

REÇU EN PREFECTURE
388 043 00 €
1^e 09/01/2020
Application agréée E-legalite.com

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sur les chapitres 20, 21 et 23 du budget communal à concurrence des sommes mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Nicole QUILLIEN
Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2020

Application agréée E-legalite.com